

Fiche technique activité
TRA – ACT 345

Version n° 8 26/10/2021

Description brève	Stockage t° ambiante denrées alimentaires	
	Description	Code
Lieu	Entrepôt	PL31
Activité	Stockage à température ambiante	AC81
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide système d'autocontrôle industrie laitière. Guide d'autocontrôle pour le secteur brassicole. Guide sectoriel pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur des compléments alimentaires. Guide d'autocontrôle: industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes. Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire. Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires. Produits de viande - Plats préparés - Salades - Boyaux naturels. Guide autocontrôle pour la meunerie. Guide autocontrôle pour le secteur du biscuit, du chocolat, de la praline et de la confiserie. Guide pour la mise en œuvre d'un système d'autocontrôle pour la fabrication de margarine et de graisses alimentaires. Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries Guide d'autocontrôle et de traçabilité pour les entreprises de torréfaction de café. Guide autocontrôle des entreprises de la production des eaux conditionnées, des boissons rafraîchissantes et des jus et nectars. Guide d'autocontrôle pour le secteur du poisson. Guide sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la production primaire végétale Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture. Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation.	G-002 G-004 G-011 G-014 G-017 G-019 G-020 G-022 G-024 G-026 G-027 G-029 G-032 G-033 G-038 G-039
	Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	

Entreposage à température ambiante des denrées alimentaires (aussi fruits et légumes) pour des tiers ou pour son propre compte, sans qu'aucune production, aucune commercialisation ou aucun conditionnement de denrées alimentaires n'ait lieu.

Fiche technique activité	TRA – ACT 345 Version n° 8 26/10/2021
Denrée alimentaire: toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.	
Cette activité couvre: le stockage de tout type de denrées alimentaires.	
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)	
NA.	
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)	
Transport des denrées alimentaires stockées.	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
<p>ACT 349: Entrepôt frigorifique viande ACT 348: Entrepôt frigorifique poisson ACT 339: Stockage réfrigéré œufs ACT 338: Stockage réfrigéré laits – produits laitiers ACT 347: Stockage réfrigéré grenouilles – escargots PL31 – Entrepôt. AC84 - Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail. PR168/134/105/141/51/52 - Viande/Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants/Oeufs liquides et de produits d'oeufs/Produits laitiers/Cuisses de grenouilles ou escargots/Denrées alimentaires.</p> <p>ACT 444: Stockage réfrigéré denrées alimentaires PL31 – Entrepôt. AC134 - Stockage réfrigéré ou congelé PR52 – Denrées alimentaires</p>	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
<p>Guide G-002 à partir de la version 1. Guide G-004 à partir de la version 1. Guide G-011 à partir de la version 1. Guide G-014 à partir de la version 1. Guide G-017 à partir de la version 1. Guide G-019 à partir de la version 1. Guide G-020 à partir de la version 1. Guide G-022 à partir de la version 1.</p>	

Guide G-024 à partir de la version 1.
Guide G-026 à partir de la version 1.
Guide G-027 à partir de la version 1.
Guide G-029 à partir de la version 1.
Guide G-032 à partir de la version 1.
Guide G-033 à partir de la version 1.
Guide G-038 à partir de la version 1.
Guide G-039 à partir de la version 1.

Avertissement: Pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

Financement

Secteur de facturation = commerce de gros.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.